



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Le **Débat d'Orientations Budgétaires**, prévu par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, constitue la première étape du cycle budgétaire. Il précède l'adoption du budget primitif et permet de définir la stratégie financière et la politique d'investissement de la collectivité. Il doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget.

La **loi du 7 Août 2015 (loi NOTRe)** a précisé le contenu du rapport d'orientations budgétaires, qui porte sur les grandes orientations de la collectivité, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, mais également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle, exécution des dépenses de personnel, des rémunérations...).

Par ailleurs, la **loi n°2018-32 du 22 janvier 2018** de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 enrichit les objectifs financiers à présenter lors du débat sur les orientations budgétaires, et notamment concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel,

Le présent rapport d'orientations budgétaires se décompose de la façon suivante :

PARTIE 1 : Le contexte économique et financier et la loi de Finances 2019

PARTIE 2 : Analyse et orientations

PARTIE 3 : Dette et épargne

PARTIE 4 : Première approche chiffrée du BP 2019

PARTIE 5 : Projection pluriannuelle chiffrée sur la période 2020-2022

PARTIE 1 – CONTEXTE ECONOMIQUE ET LOI DE FINANCES 2019

I-1/ Environnement économique et financier

Selon l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE), la croissance mondiale devrait s'établir à 3,7 % en 2018 et 2019. Dans la zone Euro, les perspectives d'évolution ont été revues à la baisse avec une progression du PIB qui devrait s'établir à + 2% pour 2018 et +1,9 % pour 2019.

En France, la croissance a été de + 2,2% en 2017. Mais l'embellie ne sera vraisemblablement que de courte durée, car l'OCDE évalue la progression du PIB français à + 1,7 % en 2018 et 2019. Le contexte économique est marqué par une **accélération significative de l'inflation**.

La remontée des taux d'intérêt tarde à se confirmer. En 2018, les taux d'intérêt sont restés très proches de leur niveau 2017, à un niveau historiquement bas, très favorable aux emprunteurs. La LF 2019 repose toujours sur l'hypothèse d'une hausse, mais à un niveau sensiblement inférieur aux estimations initiales.

I-2/ La loi de finances 2019

I-2-1 Principales hypothèses associées à la Loi Finances

La Loi de Finances 2019 repose sur une hypothèse d'évolution du PIB de 1,7%, identique à celle de 2018. Ce niveau est conforme au projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2018 – 2022.

▪ **Maintien des objectifs inscrits dans la LPFP 2018-2022**

Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) pour 2018-2022 fixe une série d'objectifs et confirme que les collectivités locales vont devoir composer avec un cadre budgétaire de plus en plus encadré.

▪ **Article 3 PLPFP 2018-2022 : Réduction de la dette publique**

L'objectif fixé dans la loi de programmation se traduira par une diminution importante de la part des collectivités territoriales dans la dette publique totale : de 8,6 % aujourd'hui, elle ne devra représenter que 5,4% en 2022.

▪ **Articles 29 PLPFP 2018-2022 : Maîtrise de la dépense publique**

La contribution à l'effort ne consiste pas en une baisse des dotations, mais à une moindre hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités, par rapport à l'évolution tendancielle d'ici 2022. Elle serait de +1,2 % en valeur par an, budgets annexes compris. En application de cette politique, l'État a signé en 2018 des contrats financiers avec 230 collectivités, dont 120 Communes.

I.2.2 Les principales dispositions 2019 pour les collectivités locales

Globalement, la loi de finances pour 2019, ne prévoit pas de bouleversements majeurs mais procède à différents ajustements en vue de la loi dédiée à la réforme fiscale, attendue au printemps.

- Les dotations resteront stables. Il s'agit d'une stabilité en euros constants, c'est-à-dire que certaines collectivités verront leurs dotations diminuer au profit d'autres collectivités ;
- Le déficit public 2019 devrait ainsi se situer à 3,2%. Déduction faite des mesures exceptionnelles (pour l'essentiel liées à la transformation du CICE en allègement de charges pour les entreprises), il est ramené à 2,2% ;
- Pour les collectivités locales, la contrainte est renforcée par le regain d'inflation : l'assouplissement voté en loi de finances ne concerne que les administrations centrales. Pour les collectivités locales, la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement est maintenue à 1,2%.

A/ Principales dispositions impactant la section de Fonctionnement

a/ Revalorisation des valeurs locatives :

- La revalorisation applicable aux locaux professionnels se situe entre 0,2% et 0,3%. La révision des valeurs locatives des locaux professionnels est entrée en vigueur en 2017. 2019 est la première année de mise en œuvre de la mise à jour permanente, en fonction de l'évolution annuelle des loyers déclarés chaque année par les occupants.
- La revalorisation applicable aux terrains, locaux d'habitation, locaux industriels et aux autres locaux, à l'exception des locaux professionnels : pour le coefficient 2019, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée de novembre 2017 à novembre 2018 est de **2,2%**.

b/ Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation

Les contribuables qui remplissent les conditions de revenus bénéficieront cette année d'un dégrèvement de 70% de la taxe (sur la base du taux de TH de 2017), avant une exonération de 100% en 2020 puis la suppression définitive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, envisagée pour 2021 ou 2022.

c/ Gel du FPIC

Le montant global du FPIC, qui devait initialement atteindre 2% des recettes fiscales des communes et des EPCI, sera figé pour la troisième année consécutive à 1Md€.

Pour les ensembles intercommunaux qui perdront le bénéfice du FPIC, une garantie de 70% du montant perçu en 2018 est assurée. *Le Budget de Limoges Métropole sera établi sur une hypothèse d'attribution de 85% du montant 2018.*

d/ DGF 2019 : Un montant globalement identique à 2018, qui n'empêchera pas des variations individuelles

Avec l'arrêt de la baisse des dotations en 2018, l'enveloppe totale de DGF est globalement stabilisée pour la deuxième année consécutive. L'enveloppe totale de DGF, fixée à 26,9 Md€, se répartit ainsi :

- 18,3 Md€ pour les communes et les EPCI,
- 8,6 Md€ pour les départements.

Les montants individuels de DGF attribués en 2019 pourront être en hausse ou en baisse selon chaque commune du fait de l'évolution de sa situation au regard des critères de calcul (évolution de la population, du potentiel financier, etc.) et des mécanismes d'écrêtement, destinés à financer notamment la péréquation.

- **Dotation forfaitaire des communes** déterminée pour chaque commune, à partir de la DF2018, à laquelle sont ajoutés ou retranchés plusieurs éléments, selon la formule ci-dessous :

$DF_{2019} = DF_{2018} + \text{actualisation liée à l'évolution de population entre 2018 et 2019-écritements (sous condition de potentiel fiscal, supérieur seuil de 75\% moyenne nationale)}$

- **Dotations de péréquation des communes (DSU, DSR, DNP)**

- Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : 2 290 M€ (+4.1%)
- Dotation de solidarité Rurale (DSR) : 1 602 M€ (+5.9%)
- DNP : 794 M€ (+0%)

B/ Principales dispositions impactant la section d'Investissement

a/ La DETR : d'un montant de 1,046 Md€ en 2019, elle est répartie par les préfets entre les communes et EPCI éligibles sous condition de taille démographique et de potentiel financier (liste des opérations subventionnées publiée par les préfectures avant le 30 septembre).

b/ La DSIL : d'un montant de 570 M€ en 2019, elle est répartie par les préfets. La loi de finances apporte une précision rédactionnelle sur la population de référence prise en compte pour la répartition (population N-1).

c/ Report de l'automatisation du FCTVA

L'entrée en vigueur de l'automatisation de la gestion du FCTVA est repoussée d'un an (2020). Cette réforme d'automatisation ne modifiera pas le taux de calcul du FCTVA ni les régimes de versement. Le FCTVA qui sera calculé et versé en 2020 selon les nouvelles modalités automatisées concernera, selon les collectivités :

- des dépenses réalisées en 2018 pour celles percevant le FCTVA en N + 2,
- des dépenses réalisées en 2019 pour celles percevant le FCTVA en N + 1,
- des dépenses réalisées en 2020 pour celles percevant le FCTVA l'année même de la dépense.

Le FCTVA versé en 2019 reste calculé selon les règles et modalités applicables jusqu'à présent (taux applicable : 16,404 % du montant TTC de la dépense).

I-3 Orientations budgétaires Communauté Urbaine Limoges Métropole

Le budget 2019 de Limoges Métropole portera des projets importants tels que : la rénovation d'ESTER, le financement de la route Limoges-Poitiers, l'achèvement du vélodrome, l'ouverture d'une nouvelle déchèterie communautaire, la mise en service du pôle d'échange multimodal de La Bastide, la construction d'une passerelle sur l'A20, la modernisation du réseau de transports en commun et le second dépôt TCL, la modernisation de la station d'épuration ou la rénovation du centre de recyclage.

A/ Charges de fonctionnement :

- Respect de la contrainte des « 1.2% »
- Des dépenses nouvelles, suite aux transferts de compétences :
 - Versement du contingent SDIS : inscription nouvelle de 9,9M€ à prévoir au chapitre 65 (autres charges de gestion courante). Cette charge devrait être financée par une retenue sur AC (chapitre 014)
 - Compétence eau potable (budget annexe), compétence Enseignement Supérieur et Recherche, réseaux de chaleur et concession de distribution d'électricité et de gaz, transfert abattoir public, développement économique, programme alimentaire territorial, tourisme, vélodrome.....

B/ Produits de fonctionnement :

- **La baisse du CIF** : le coefficient d'intégration fiscal (CIF) s'élevait à 35,480495% en 2018 contre 36,2411% en 2017) : il s'agit du rapport entre les recettes de Limoges Métropole et les recettes des communes
- **La dotation de compensation (DC)** : baisse de l'ordre de 400k€/an. Cette diminution contribue en effet à financer d'autres concours de l'Etat (notamment l'augmentation de la DSU et de la DSR), au sein d'une enveloppe globale fermée)
- **La réforme de la dotation d'intercommunalité** : version initiale du projet de loi de finances, Limoges Métropole devait perdre la « bonification » de dotations liée au passage en Communauté urbaine. Les députés de la Haute-Vienne ont présenté un amendement, proposé par Limoges Métropole, visant à ne pas pénaliser les EPCI qui ont changé de catégorie au 1/1/2019. A la faveur des discussions parlementaires, la solution retenue consiste en un « déplafonnement » de la dotation d'intercommunalité. Par le jeu d'un système de garantie, les EPCI bénéficiaire de la réforme devaient en effet voir leur hausse de dotation étalée sur 10 ans (plafonnement de la hausse à +10% par an). Pour Limoges Métropole, le gain de ce déplafonnement est estimé à 2,9M€ (au vu des simulations des services de l'Etat).
- **Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)**
Si l'Ensemble Intercommunal (EI) de Limoges Métropole reste éligible (hypothèse la plus probable), le montant 2019 du FPIC pourrait être légèrement inférieur à celui de 2018 en raison, d'une part, d'un Indice Synthétique inférieur (plus particulièrement en raison d'un effort fiscal agrégé plus faible), et d'autre part, d'une valeur de point plus faible.
- Par ailleurs, les EPCI qui cessent d'être éligibles en 2019 percevront une garantie de 70% du montant perçu en 2018. Des premières simulations ont été établies sur la base d'un montant 2019, égal à 85% du montant 2018.

PARTIE 2 – ANALYSE ET ORIENTATIONS

I. Dépenses de fonctionnement : une année de référence

Ce premier exercice avec intégration complète de la Caisse des Ecoles représentait un exercice test, notamment pour les dépenses de personnel. Une décision modificative a d'ailleurs été nécessaire pour le chapitre 012.

Les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à 99,3% avec pour la majorité des comptes, des prévisions réalistes ; néanmoins, diverses factures (alimentation notamment) n'ont pas pu être passées sur 2018 (80 à 90 000 €, tous comptes confondus).

I-1 / Charges à caractère général (011)

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (HORS DEPENSES D'ORDRE)				
	Montants en euros				
	2014	2015	2016	2017	2018
60 Achats non stockés	1 123 900	1 191 600	1 227 942	1 238 030	1 252 766
61 Services extérieurs	705 700	577 600	561 215	581 987	538 915
62 Autres services	498 900	483 200	549 894	577 232	441 122
63 Impôts et taxes	15 000	14 800	16 079	14 180	15 614
TOTAL 011	2 343 500	2 267 200	2 355 130	2 411 429	2 248 417
Evolution	-7,4 %	-3,25 %	3,90%	2,86%	-6,76%

Le chapitre 011 diminue de 6,76%. Compte tenu de l'intégration de la Caisse des Ecoles (CDE) au budget général sur une partie de l'exercice 2017, la comparaison doit être faite avec l'exercice 2016, soit une diminution ramenée à 4,5%. Même si l'ensemble des factures de fin d'année avait été pris en compte sur l'exercice 2018, le chapitre 011 resterait en baisse (- 0,7%)

Évolutions les plus marquantes par rapport à l'exercice précédent, à la hausse ou à la baisse :

Compte 60623 (alimentation) : + 19% ; incidence de l'intégration de la CDE. Le montant inscrit était même un peu au-dessous de la réalité puisqu'un certain nombre de factures 2018 a été passée sur 2019 (environ 8 000 €)

Le montant à inscrire pour 2019 devra être supérieur, d'autant plus en tenant compte de l'objectif du tout bio à l'horizon 2022.

Compte 611 (prestations de services) : - 7,2%. La somme inscrite au BP 2018 n'a pas été complètement consommée. La sécheresse sur l'année 2018 a entraîné un nombre restreint d'interventions de tonte des espaces verts. Une consultation va être lancée avec une externalisation à la hausse de l'entretien des espaces verts. Le montant à inscrire au BP 2019 a été évalué à 150 000 €.

Compte 615232 (Entretien et réparations réseaux) : + 31%. + de travaux d'entretien éclairage public, remplacement de candélabres vétustes + 3200, + 1400 pour pose et dépose illuminations de Noël. Une somme plus importante devrait être inscrite au BP 2019.

Compte 61558 (autres biens mobiliers) : + 55% ; (réparations divers matériels autres que véhicules) → plus de réparations, une grosse réparation sur tondeuse = 2777, somme de 2499 aurait dû être passée en maintenance (6156).

Compte 6156 (Maintenance) : - 21,5% mais + 10 600 de factures réglées sur 2019 ; si on y ajoute les 2499 du compte 61558 qui auraient dû être réimputés, on arrive à 145 800, soit quand même une diminution de 13,7%. L'inscription au BP 2019 devra être affinée à partir de l'ensemble des contrats en cours.

Compte 6232 (Fêtes et cérémonies) : + 13% ; + 10 000 par rapport au BP : augmentation due à des manifestations nouvelles, aux cérémonies du centenaire du 11 novembre et à l'arbre de Noël du personnel communal, pris en charge auparavant par l'Amicale du personnel.

Ce compte comprend d'une part, les dépenses propres aux diverses manifestations et cérémonies et, d'autre part, les dépenses liées à l'animation de divers services communaux (écoles, multi-accueils...).

Compte 62881 (animation médiathèque) : elles s'élèvent réellement à 11 558 pour 2017 et 9 833 pour 2018 ; d'autres animations ont été inscrites à tort en 2017 et de nombreux rattachements de charges viennent en diminution du total 2018.

I/2 La masse salariale (012) et l'évolution des effectifs

I.2.1. Structure des effectifs depuis 2015

Le tableau suivant présente l'évolution des effectifs pourvus au 1er Janvier, depuis 2015 :

er EFFECTIFS POURVUS AU 1 JANVIER 2018 ETP BUDGET PRINCIPAL (uniquement)					
	2015	2016	2017	2018 <i>(au 08/01)</i>	2019 <i>(au 07/01)</i>
Titulaires ETP	123,91	121,4	121,95	120,78	119,84
Contractuels ETP	17,95	20,17	25,40	38,55	44,16
<i>Dont Emplois aidés ETP</i>	9,5	10,5	17,1	16	6,57
<i>Dont animateurs ALSH</i>				13,16	20,69

L'évolution des effectifs met en évidence :

- une légère diminution du nombre d'agents titulaires depuis 2018 : -1.7% entre 2017 et 2019(essentiellement liée aux fluctuations des temps partiels, à la mobilité interne et à certains postes de titulaires non remplacés en 2019) ;
 - une augmentation des contractuels, accentuée en 2017 par :
 - l'intégration du personnel d'animation de la Caisse des Ecoles sur le Budget Principal, au 1^{er} Septembre 2017 (année complète en 2018)
 - l'augmentation des effectifs périscolaires donc des encadrants supplémentaires (animation périscolaire, navette périscolaire supplémentaire, second service de restauration école maternelle Wallon...)
 - l'augmentation du nombre d'arrêts longue maladie
- A noter la mise en place du jour de carence en 2018, qui a concerné 83 agents pour 135 jours d'arrêts maladie (7 984 €, non versés par la collectivité)

I.2.2 Evolution et structure de la masse salariale depuis 2015 (montants en euros)

CHAPITRE 012	Réalisé 2015	Réalisé 2016	% évolution 2015/2016	Réalisé 2017	% évolution 2016/2017	Réalisé 2018	% évolution 2017/2018
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	5 557 891	5 578 242	0,4%	5 867 623	5%	6 274 802	+ 6,9%
Dont :							
SALAIRES (titulaires)	2 506 160	2 513 230	0,3%	2 609 545	3,8%	2 683 646	+ 2,8%
SALAIRES (non titulaires)	583 279	560 777	-3,9%	684 724	22%	938 782	+ 37,1%
Gratification de 3 stagiaires - 3 mois	0	-2 142	-	1 764	/	2 100	+ 19%
Budget formation	14 002	16 971		17 152	1%	15 573 (20 644€ engagement)	- 10%

L'année 2018 fait apparaître une augmentation de la masse salariale (+6.9%) qui s'explique essentiellement par :

- L'intégration des activités de la Caisse des Ecoles sur une année complète et le transfert du personnel d'animation correspondant au budget principal
- Le paiement en indiciaire des personnels contractuels d'animation ALSH (au lieu d'un traitement horaire sur la Caisse des Ecoles)
- L'augmentation des effectifs en périscolaire avec le recrutement d'encadrants supplémentaires
- Le remplacement de congés maternité-arrêts maladies, obligatoire dans certaines structures (multi accueils, ATSEM notamment)
- La disparition progressive du dispositif des contrats aidés. Pour l'année 2018, le bilan des dispositifs emplois aidés fait apparaître un solde de recettes de 134 965 euros, soit un coût net pour la collectivité de 105 327 euros.

Bilan financier 2018	Dépenses (€)	Recettes (€)
CAE	54 061	19 632
Emplois avenir	186 231	115 333
Total	240 292	134 965
Coût net :		105 327

La fin du dispositif des emplois aidés se traduit par un remplacement progressif sur le même poste par des agents contractuels pour assurer la continuité de service (**même niveau de dépenses, mais des recettes moindres : perte de 31 931 € entre 2017 et 2018**).

- S'agissant des recettes de fonctionnement liées à la masse salariale, le tableau ci-après récapitule les différents types de remboursements sur salaires, et notamment celui effectué par la Communauté d'Agglomération au titre du personnel mis à disposition pour les compétences transférées, seul poste à avoir progressé en 2018.

	REMBOURSEMENT DE SALAIRES				
	2014	2015	2016	2017	2018
Assurance	130 000	222 000	186 000	147 000	118 100
Evolution	-46,00%	70,00%	-16,20%	- 20,97%	-19,65%
Agglo	364 000	311 000	310 000	332 000	352 600
Evolution	20,00%	-14,56%	-3,20%	+7%	6,20%
Etat/emplois aidés	114 200	116288	137 617	166 896	134 965
Evolution	80,00%	1,80%	18,40%	21,27%	-19,13%
TOTAL	608 200	649288	633 617	645 896	605 665
Evolution	0,12%	6,75%	-2,40%	+ 1,94%	-6,22%

I.2.3 Durée effective du temps de travail et éléments de rémunération :

- La durée du temps de travail (extrait du comité technique du 21 juin 2016) : trois cycles de travail existent au sein de la collectivité en fonction des nécessités du service :
 - 1 : *emploi du temps annualisé (ALSH, restauration, ATSEM),*
 - 2 : *durée hebdomadaire de 35 heures (équipes mobiles, sports, médiathèque, communication, relais assistantes maternelles),*
 - 3 : *durée hebdomadaire de 37h30 (mairie, CTM, conservatoire-administratif, informatique).*

Conformément au Comité Technique en date du 21 Juin 2016, à compter du 1er janvier 2017, les différents cycles de travail de la Ville, ont été harmonisés, sur la base de la durée annuelle légale du temps de travail.

- Les avantages en nature : le montant des avantages en nature est chiffré à 38 887 euros en 2018 (35 463 € en 2017). Il concerne 84 agents pour des avantages en nature repas (personnel d'encadrement animation-ATSEM...), 1 agent pour avantage en nature « véhicule » et 1 agent pour avantage en nature « logement »
- Heures supplémentaires rémunérées avec défiscalisation au 1er Janvier 2019, représentant en 2018 un montant de 52 029 € (47 443 € en 2017)
- Astreintes techniques : 22 agents concernés représentant en 2018 un montant de 22 859 € (23 288 € en 2017)
- Supplément familial : 38 408 € en 2018 (34 802 € en 2017, hausse liée à l'intégration de la Caisse des Ecoles)
- Attribution du régime indemnitaire (126 agents en 2018, soit 451 302 €) et des Nouvelles Bonifications Indiciaires (42 agents)

I.2.4 Perspectives de l'année 2019

- Evolution mécanique de la masse salariale liée au Glissement Vieillesse Technicité
- Réintroduction du Protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R.), gelé en 2018, permettant notamment des reclassements indiciaires, une harmonisation des durées d'avancement et un transfert de régime indemnitaire vers la rémunération indiciaire des agents afin d'améliorer les pensions de retraite des agents ;
- Mouvements de personnel :
 - Recrutement du régisseur de la salle multifonctionnelle, avec prise de fonction prévue au 1^{er} Mai (poste existant)
 - Création d'un poste d'assistante au service des Ressources Humaines (qui était en emploi aidé jusqu'au 15/12/2018)
 - Départs en retraite et remplacements correspondants : responsable service Finances au 1^{er} Janvier 2019, responsable service des sports au 1^{er} Avril 2019, responsable restauration ALSH Jules Verne en Décembre 2019
 - Mutations et mouvements de personnel : à l'ALSH (recrutement de trois titulaires), au service informatique, et à l'école maternelle Kergomard (1 ATSEM)
- Congés maternité (4) et congés parentaux
- Remplacement de certains postes en contrats aidés
- Evolution du grade des Educateurs de Jeunes Enfants (catégorie A désormais)
- Prochaine rentrée scolaire : création d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire Jean Jaurès qui risque d'impacter les effectifs périscolaires et l'encadrement ; hypothèse de maintien de l'organisation actuelle des rythmes scolaires (réunion de concertation les 11 et 18 Mars) ; réorganisation prévisionnelle du temps de déjeuner des ATSEM ; prolongation des horaires des études surveillées (18h30).

I.2.5 Comparaison 2016/2018

Chapitre 012	2016	2018
Caisse des Ecoles	290 084	0
Budget général	5 578 242	6 274 802
TOTAL	5 868 326	6 274 802
Evolution		6,9 %

I.3/ Les subventions versées

	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (€)				
	Montants en euros				
	2014	2015	2016	2017	2018
SDIS	300 000	302 800	303 200	303 800	304 400
CCAS	225 000	220 000	225 000	220 000	223 000
Caisse des Ecoles	455 000	300 000	220 000	0	0
Associations	331 000	279 000	273 000	273 000	272 000

Le versement de la subvention au CCAS est conforme aux prévisions budgétaires et devrait se situer au même niveau pour 2019.

Le montant des subventions versées aux associations est quasi identique à 2017 ; il faut toutefois noter que :

- La subvention complémentaire pour le handball est nettement plus basse (n'évolue plus en N3 depuis le 1er septembre) : - 3 000
- Une subvention exceptionnelle de 1 500 €, inscrite au BP, n'a pas été demandée.

Suite à une première exploitation des dossiers de demande de subvention déposés pour 2019, le montant à inscrire au BP pourrait être supérieur à 2018.

II. Dépenses d'investissement :

Bien que la réalisation de la salle multifonctionnelle suive son cours sans retard constaté, les règlements sur investissements accusent une petite diminution par rapport à 2017, avec de forts Restes à Réaliser (RAR) dont 89 % concernent justement l'espace multifonctionnel.

EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
	2014	2015	2016	2017	2018	RAR 2018
Investissements de l'exercice	1 525 000	606 609	1 725 589	1 928 789	1 579 671	3 441 253

II.1/ Répartition des dépenses les plus importantes

- **Salle multifonctionnelle** : 541 000
- **Travaux sur les bâtiments sportifs** : 99 000
- **Travaux sur bâtiments scolaires** : 321 000
- **Travaux autres bâtiments** : 139 000
- **ALSH** : 27 000
- **Vidéoprotection** : 39 000
- **Eclairage public** : 45 000
- **Matériel de transport** : 69 000
- **Acquisition matériel et mobilier** : 144 000
- **Parc, espaces verts** : 105 000

II-2/ La salle multifonctionnelle

Rappel des principales échéances de l'opération :

- Préparation du chantier : du 01/05/2018 au 30/06/2018
- Démarrage des travaux : 02/ 07/2018
- Durée des travaux : 17 mois
- Date prévisionnelle d'achèvement des travaux : 02/12/2019
- Date prévisionnelle de mise en service : 01/01/2020

A ce jour, l'entreprise de gros-œuvre a réalisé la quasi-totalité des prestations dues :

- 100% des fondations ;
- 100% des tapis drainants et des réseaux sous-dallage ;
- 100% des élévations (murs, voiles, ...) ;
- 100% des poutres et des planchers hauts ;
- 20% des dallages (zones « Office » et « sanitaires »).

Les travaux de charpente ont démarré le 26 février et les travaux d'étanchéité sont achevés à 80%.

Les corps d'état secondaires vont entrer en action progressivement :

- Habillage bois de la grande salle, plâtrerie, électricité, chauffage, plomberie, sanitaires à partir du 25 mars ;
- Carrelage et faïence : à partir du 1er avril ;

D'un point de vue financier, les modifications ou adaptations apportées au projet lors de la réalisation des études d'exécution restent mesurées (+23 500 € HT). Dans ce cadre, il a été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre, quand cela est possible, de proposer des économies en parallèle des travaux présentés avec plus-value.

Pour mémoire, dans le plan de financement prévisionnel, il est prévu une provision de 90 000 € HT pour les « Aléas techniques et imprévus ».

Une somme de 197 000 sera inscrite au BP 2019 :

- 132 000 pour l'achat du mobilier et des équipements spécifiques
- 65000 pour l'aménagement paysager des abords

Plan de financement actualisé :

Subventions notifiées pour un total de 844 450 € :

- Conseil départemental (dans le cadre du contrat d'agglomération) : 296 250
- Région (Appel à projet « Bâtiment du futur ») : 148 200
- Etat (DETR) : 200 000
- Etat (DSIL) : 200 000

La réponse à la demande de subvention auprès du FEDER est toujours attendue.

Coût de fonctionnement de la salle multifonctionnelle actualisé :

Le coût de fonctionnement de la salle avait été évalué dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2018 afin d'anticiper son impact sur les budgets à compter de 2019.

Pour une mise en service prévue début 2020, il était envisagé le recrutement d'un régisseur entre juillet et septembre 2019. Afin de prévoir une programmation optimale dès 2020, ce recrutement a été avancé au 1er mai 2019 en fonction du résultat des appels à candidature.

Le salaire annuel chargé est évalué à 65 000 en tenant compte des remplacements ; il sera donc nécessaire de tenir compte de 8/12ème de ce montant dans les charges de personnel 2019.

Il s'avère nécessaire de prévoir également le temps passé par le personnel administratif et le personnel technique pour les interventions (notamment 1 agent avec habilitation électrique pour certaines manifestations), soit 10 000/an.

S'agissant des autres coûts de fonctionnement (coûts d'exploitation et de maintenance), ils ont été évalués, à la fois par comparaison avec des bâtiments de même taille et en tenant compte des particularités (communication, frais de nettoyage, gestion des déchets,...). Ils ont ainsi été estimés à 62 000/an sur les premières années. Les dernières informations concernant une salle similaire corroborent ce montant.

Enfin, il est prévu, en investissement, l'acquisition d'un véhicule de service pour le régisseur.

II-3/ Prévisions

Le recensement des besoins en investissement pour 2019, après arbitrage, se situe à un peu plus de 2 100 000 € dont :

- Travaux sur bâtiments scolaires : 103 000
- Travaux sur bâtiments culturels : 143 000
- Travaux sur bâtiments petite enfance : 97 000
- Travaux sur bâtiments sportifs et terrains de sport : 125 000
- Travaux sur autres bâtiments : 118 000
- Travaux sur église : 102 000
- Acquisitions immobilières et démolition/désamiantage : 301 000
- Eclairage public/Réseaux/Vidéo protection : 223 000
- Accessibilité : 45 000
- Voirie(acquisitions et travaux) : 122 000
- Acquisition/renouvellement de matériel et véhicules : 266 000
- Informatique : 78 000
- Travaux et aménagements extérieurs (parcs, espaces verts, bois,...) : 347 000

En tenant compte des RAR, le total des investissements à inscrire au BP 2019 dépasse les 5 500 000 €.

III. Evolution des ressources

III-1/ Les impôts locaux

III.1.1 Les bases d'imposition

L'augmentation notable des bases de taxe d'habitation entre 2017 et 2018 est due, pour partie au coefficient de revalorisation annuel de 1,2% selon la Loi de Finances (= taux de variation de l'indice des prix à la consommation entre novembre 2016 et novembre 2017), 3 fois plus élevé qu'en 2017 (0,4%) :

Augmentation : 502 899

Part liée au coefficient de revalorisation : 227 430 (45%)

Part liée à l'évolution des locaux et à la situation des contribuables : 275 469

Compte tenu d'une augmentation des taux de 1% seulement en 2018, le produit total des taxes n'a augmenté que de 2,8%, soit un peu moins qu'en 2017.

Sur les 4434 articles imposés à la taxe d'habitation, 2922 ont bénéficié de la réforme TH avec abattement progressif ce qui représente des dégrèvements pour un total de 724 493 €, entièrement compensé par l'Etat.

En 2018, une nouvelle taxe annexe, la Taxe Spéciale d'Equipeement (TSE), versée au profit de l'Etablissement Foncier de Nouvelle Aquitaine s'ajoute aux cotisations :

TFB : 0,145 %

TFNB : 0,36 %

TH : 0,103 %

Les bases ne sont pas encore notifiées mais la DDFIP nous a fourni quelques indications :

- taux de revalorisation des bases (locaux d'habitation) : 2,2%(inflation de novembre 2017 à novembre 2018)
- les locaux commerciaux sont évalués à partir d'un tarif (révision des locaux professionnels) avec une évolution négative pour 2019
- Panazol disposant de locaux professionnels en nombre limité, l'application du taux de revalorisation de 2,2% à la totalité des bases est conseillée ; l'augmentation « physique » des bases devrait compenser l'évolution négative des bases des locaux professionnels.

	EVOLUTION DES BASES ET PRODUITS				
	2015	2016	2017	2018	2019
	Bases effectives				Bases prévisionnell es
TH	19 045 245	18 847 694	18 952 501	19 455 400	19 883 419
Evolution	4,34%	-1,03%	0,56%	2,65%	
Produit	2 864 405	2 891 236	2 966 066	3 075 898	
FB	11 527 489	11 652 661	11 820 336	11 919 531	12 181 761
Evolution	4,84%	1,09%	1,44%	0,84%	
Produit	2 916 455	3 007 552	3 112 294	3 171 124	
FNB	80 402	78 574	77 328	80 387	82 156
Evolution	1,00%	-2,27%	-1,59%	3,96%	
Produit	89 190	88 906	89 260	93 723	
TOTAL PRODUITS	5 870 050	5 987 694	6 167 620	6 340 745	
Evolution en montant	310 739	117 644	179 926	173 125	
Evolution en %	5,58%	2,00%	3,00%	2,81%	

III.1.2 Les taux d'imposition

	EVOLUTION DES TAUX D'IMPOSITION (en %)				
	2014	2015	2016	2017	2018
TH	14,89	15,04	15,34	15,65	15,81
Evolution	1,00%	1,00%	2,00%	2,00%	1,00%
TF	25,05	25,3	25,81	26,33	26,59
Evolution	1,00%	1,00%	2,00%	2,00%	1,00%
TFNB	109,83	110,93	113,15	115,43	116,58
Evolution	1,00%	1,00%	2,00%	2,00%	1,00%

Des simulations sont reprises dans le tableau selon différents scénarii d'augmentation des taux.

	TH	TF	TFNB	TOTAL
Bases 2019 prévisionnelles	19 883 419	12 181 761	82 156	
Taux 2018	15,81%	26,59%	116,58%	
Produit à taux constant	3 143 569	3 239 130	95 776	6 478 475
Taux si + 1%	15,97%	26,86%	117,75%	
Produit si + 1%	3 175 382	3 272 021	96 739	6 544 142
Taux si + 1,5%	16,05%	26,99%	118,33%	
Produit si + 1,5%	3 191 289	3 287 857	97 215	6 576 361
Taux si + 2%	16,13%	27,12%	118,91%	
Produit si + 2%	3 207 195	3 303 694	97 692	6 608 581
Pour mémoire, produit définitif 2018 : 6 340 745				

Une augmentation des taux d'un point apporte 65 000 € de recettes.

L'impact sur les feuilles d'imposition a été simulé à partir de la base locative moyenne qui est significative car elle correspond à environ 50% des foyers Panazolais.

Il apparaît qu'à taux constant, le produit supplémentaire s'élèverait à 137 728 €, soit 2,17% de plus qu'en 2018.

	IMPACT SUR FEUILLE D'IMPOSITION						
	TH		TF		Supp TH	Supp TF	TOTAL supp
	2018	2019(+ 2,2%)	2018	2019(+ 2,2 %)			
Valeur locative moyenne communale (ou revenu cadastral pour TF soit 50%)	4594	4695	2297	2348			
Si pas augmentation de taux (augmentation due à revalorisation)	726	742	611	624	+16	+13	+39 (2,92%)
Si + 1%		750		631	+24	+20	+44 (3,29%)
Si + 1,5%		754		634	+28	+23	+51 (3,81%)
Si + 2%		757		637	+31	+26	+57 (4,26%)
Les simulations ne concernent que la part communale							

III-2/ Les dotations

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019 Prévisions
Dotation forfaitaire	1 447 830	1 253 437	1 040 000	965 200	975 839	940 000
DSU	173 247	173 247	173 247	186 500	194 700	188 000
DNP	243 682	233 917	237 714	235 100	241 492	235 000

De 2014 à 2018, en cumulé, la commune constate une « perte » de plus de 1 900 000 € de DGF.

Pour 2019, l'enveloppe de la DGF ne subira pas de baisse mais Il s'agit d'une stabilité en euros constants, c'est-à-dire que certaines collectivités verront leurs dotations diminuer au profit d'autres collectivités du fait de l'évolution de leur situation au regard des critères de calcul (évolution de la population, du potentiel financier, etc.) et des mécanismes d'écrêtement, destinés à financer notamment la péréquation.

Selon l'AMF, 19 500 communes devraient connaître une minoration de la dotation forfaitaire de la DGF d'environ 3,9%.

Les montants des dotations (DGF, DSU, DNP) sont communiquées tardivement par les services de l'Etat. Les montants dans le tableau ci-dessus sont ceux qui pourraient être retenus pour le vote du BP, si la notification officielle n'est pas intervenue.

Le tableau ci-après compare la perte de ressources liée à la baisse des dotations avec l'effort fiscal demandé aux Panazolais sur la même période.

Année	Dotation forfaitaire	Perte	Produit suppl dû à l'augmentation des taux imposition
2013(référence)	1 526 414		
2014	1 447 830	78 584	55 000
2015	1 253 437	272 977	55 692
2016	1 040 000	486 414	118 658
2017	965 200	561 214	123 963
2018	975 839	550 575	64 770
TOTAL		1 949 764	418 083

III-3/ Les subventions

Le total des subventions inscrit au BP 2018 s'élevait à 1 530 753 dont une estimation de nouvelles subventions à hauteur de 395 770 ; les subventions notifiées s'élèvent finalement à 382 938.

511 237 € ont été perçus et le reste engagé est de 965 657 .

Pour 2019, le montant inscrit au BP prendra en compte :

- RAR : 965 657
 - Subventions prévisionnelles pour la salle (FEDER) : 100 000
 - Subventions prévisionnelles autres investissements : 265 000
- Soit un total d'un peu plus de 1 300 000 .

III-4/ Autres recettes

III-4-1/ Produits des services

Certains comptes du chapitre 70 ont connu des fluctuations importantes compte tenu du transfert de la CDE :

- Recettes provenant des différents services (conservatoire, multi-accueils, ALSH,...) : + 37% (+ 176 600)
- Remboursement des salaires par CDE et CCAS : - 68% (- 169 000)

Ainsi, le chapitre 70 a progressé de 4%. Les prévisions pour 2019 devraient rester sensiblement au même niveau.

III-4-2/ Les relations avec la CALM

1) attribution de compensation

Le montant de l'attribution de compensation a été amputée en 2018 du montant évalué par la CLETC pour le transfert de nouvelles compétences au 01/01/2017 : la viabilité hivernale et le PLU, soit – 62 000 € pour les 2 exercices.

Le paiement du SDIS est transféré à Limoges Métropole à compter du 01/01/2019 ; la CLETC dispose de 9 mois pour évaluer le transfert de charges mais il semble probable que la totalité de la cotisation soit défalquée de l'attribution de compensation.

Pour 2019, la cotisation SDIS a été notifiée pour un montant de 311 600 € : avec une attribution de compensation égale à 205 000, Panazol deviendrait donc contributrice pour un peu plus de 100 000. C'est cette situation qui sera inscrite au BP 2019.

2) FPIC

Une incertitude demeure sur les critères de répartition qui pourraient être retenus pour la redistribution du FPIC. Par prudence, il avait été inscrit 235 000. La somme versée s'est élevée à 262 000.

Les mêmes incertitudes subsistent pour 2019 : l'EPCI sera-t-il éligible au FPIC ? Quels seront les critères de redistribution, d'autant plus avec le passage en Communauté Urbaine au 01/01/2019 ?

Dans son ROB, la Communauté urbaine a inscrit un reversement de FPIC aux communes à hauteur de 85% du montant versé en 2018. Il apparaît prudent de suivre la même consigne en inscrivant 222 700 (262 000 X 85%) au BP 2019.

3) Salaires et fournitures

Les remboursements par Limoges Métropole (salaires – matériaux de voirie) ont été plus élevés : + 20 000, pour les salaires, + 17 000 pour la voirie.

Les prévisions pour 2019 devront s'appuyer sur une moyenne de plusieurs exercices.

4) Emprunts

Les emprunts payés par Panazol mais correspondant à des compétences transférées (emprunts portant sur la voirie) font l'objet d'un remboursement par l'agglomération, intérêts en fonctionnement, capital en investissement. Les montants de dette récupérable sont connus (tableau ci-dessous).

	REMBOURSEMENTS EMPRUNTS PAR AGGLO					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CAPITAL	381 445	359 281	316 226	279 381	226 623	217 563
INTERETS	103 993	86 851	71 300	57 316	45 084	35 870

III-4-3/ Les compensations versées par l'Etat

Les montants sont communiqués, de façon fiable, par la DDFIP ; ils viennent compenser la baisse de recettes, en N-1, liée à des mesures fiscales à l'initiative de l'Etat (exonérations, plafonnement).

A ce jour, les montants inscrits pour 2019 (tableau ci-dessous) sont encore à confirmer.

	COMPENSATIONS ETAT				
	2015	2016	2017	2018	2019
TH	120 300	91 900	148 200	153 200	161 700
FB + FNB	21 200	21 000	12 800	12 300	11 500
TP	3 900	3 300	1 000	0	0
TOTAL	145 400	116 200	162 000	165 500	173 200

III-4-4/ les taxes

1) La taxe additionnelle aux droits de mutation

La somme inscrite au BP 2018 s'appuyait sur une moyenne réalisée de 2014 à 2017 soit 230 000. Il a été perçu 242 000, un montant identique à 2017.

Les prévisions devraient se situer au même niveau.

2) La taxe d'aménagement

Le montant des encaissements est difficile à prévoir ; il avait été inscrit une moyenne réalisée sur les exercices précédents, soit 60 000. La somme perçue s'est élevée à 135 000.

En tenant compte des permis de construire déposés depuis 2 ans et en faisant la moyenne des montants perçus sur les exercices 2017 et 2018, le montant à inscrire au BP 2019 devrait se situer autour de 100 000 €.

3) Le FCTVA

La simulation du montant à percevoir en 2018 aboutissait à 289 000. Il a en fait été perçu 313 000.

Compte tenu d'un montant d'investissements liquidé en 2018 inférieur à 2017, l'évaluation du FCTVA 2019 se situe aux alentours de 250 000 €.

PARTIE 3 – DETTE ET EPARGNE

I - La gestion de la dette

	REMBOURSEMENT DE LA DETTE					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CAPITAL	1 187 000	1 184 000	1 123 000	1 078 594	1 039 882	1 079 000
INTERETS	413 000	367 000	311 000	274 532	225 461	212 000

Au 31 décembre 2018, le capital restant dû s'élève à 8 440 988 pour 28 emprunts. Les 2 emprunts souscrits en 2017 pour 1 700 000 ont été débloqués en 2018. Il n'y a pas eu de nouveaux emprunts, donc un désendettement à hauteur du capital remboursé soit 1 039 882.

Sur la période 2014/2018, la Ville s'est désendettée à hauteur de 2 864 500.

	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Capital emprunté	300 000	500 000	250 000	1 700 000	0	2 750 000
Capital remboursé	1 187 600	1 183 800	1 119 700	1 083 500	1 039 900	5 614 500

Les tableaux ci-dessous reprennent la typologie des prêts et la répartition par organisme prêteur au 1er janvier 2019.

TYPE	EN COURS	Nombre	%	TAUX MOYEN
FIXE	4 707 023	17	55,76%	3,45%
VARIABLE	1 342 453	5	15,90%	1,83%
LIVRET A ET LEP	2 271 945	5	26,92%	2,68%
INFLATION	119 568	1	1,42%	4,54%
TOTAL	8 440 988		100,00%	

ORGANISME PRETEUR	CRD	% CRD
CAISSE D'EPARGNE	3 333 836	39,50%
CREDIT AGRICOLE	1 834 403	21,73%
SFIL	1 194 453	14,15%
CDC	1 790 274	21,21%
DEXIA	288 022	3,41%
	8 440 988	100,00%

II/- La situation de l'épargne

II-1/ L'épargne de gestion

L'épargne de gestion est l'indicateur du fonctionnement courant, influencé ni par la gestion financière, ni par les opérations exceptionnelles.

2016 :

Recettes réelles de fonctionnement(comptes 70 à 75) : 10 261 842

Dépenses réelles de fonctionnement (comptes 60 à 65, remboursements de salaires pas l'assurance déduits) : 8 917 198

Epargne de gestion : 1 344 644

2017

Recettes réelles de fonctionnement(comptes 70 à 75) : 10 466 607

Dépenses réelles de fonctionnement (comptes 60 à 65, remboursements de salaires pas l'assurance déduits) : 9 103 696

Epargne de gestion : 1 362 911

2018:

Recettes réelles de fonctionnement(comptes 70 à 75) : 10 827 956

Dépenses réelles de fonctionnement (comptes 60 à 65, remboursements de salaires pas l'assurance déduits) : 9 400 809

Epargne de gestion : 1 427 147

II-2/ L'épargne brute

L'épargne brute correspond à l'excédent de fonctionnement (ensemble des recettes réelles (hors produits de cession) – ensemble des dépenses réelles).

2016 :

Recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cession) : 10 354 321

Dépenses réelles de fonctionnement (diminué des remboursements de salaires par l'assurance) : 9 229 595

Epargne brute (ou CAF) : 1 124 726

2017 :

Recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cession) : 10 570 031

Dépenses réelles de fonctionnement (diminué des remboursements de salaires par l'assurance) : 9 356 011

Epargne brute (ou CAF) : 1 214 020

2018 :

Recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cession) : 10 946 896

Dépenses réelles de fonctionnement (diminué des remboursements de salaires par l'assurance) : 9 621 191

Epargne brute (ou CAF) : 1 325 705

II-3/ L'épargne nette

L'épargne nette est égale à l'épargne brute à laquelle on enlève le remboursement du capital de la dette, ce dernier devant être corrigé du remboursement d'emprunt effectué par l'agglomération.

2016 :

Epargne brute : 1 124 726

Capital remboursé : 1 119 716

Remboursement agglomération/commune : 316 226

Epargne nette = + 321 236

2017 :

Epargne brute : 1 214 020

Capital remboursé : 1 083 461

Remboursement agglomération/commune : 279 381

Epargne nette = + 409 940

2018 :

Epargne brute : 1 325 705

Capital remboursé : 1 039 883

Remboursement agglomération/commune : 226 623

Epargne nette = + 512 445

L'épargne nette mesure la véritable capacité d'autofinancement. Elle progresse régulièrement depuis 2016.

III Le fonds de roulement

Le fonds de roulement vise à compenser les décalages entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses. Il peut être calculé à partir du bilan de la collectivité, en faisant la différence entre les ressources et les emplois à long terme. Plus habituellement, le fonds de roulement est calculé à partir des résultats comptables issus du compte administratif : il correspond à la somme des résultats cumulés des sections de fonctionnement et d'investissement (différence entre titres et mandats émis).

	2015	2016	2017	2018	2019
FDR au 01/01	727 322	1 834 486	1 060 762	580 875	2 926 481
Résultat exercice cumulé	1 107 164	-773 724	-479 887	2 345 606	
FDR au 31/12	1 834 486	1 060 762	580 875	2 926 481	

IV. Capacité de désendettement et extinction de la dette

Le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure à partir d'un ratio, appelé capacité de désendettement. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'année d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale. Il permet de répondre à la question suivante : **en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ?**

Capacité de désendettement = encours de la dette / épargne brute

Le calcul de la capacité de désendettement nécessite certains retraitements, faute de quoi les résultats obtenus peuvent être exposés à des fluctuations importantes d'une année à l'autre. On notera qu'il s'agit de la principale critique à laquelle s'expose ce ratio.

A retenir : ce ratio se calcule à partir d'un compte administratif,

- L'épargne brute affichée par le compte administratif doit être retraitée en enlevant toutes les opérations exceptionnelles (refinancement d'emprunt, indemnités d'assurance, cessions,...) :

→ Recettes : chapitres 70, 73, 74, 75 et 76 (hors produits exceptionnels)

– Dépenses : chapitres 011, 012, 65 et 66

Une zone dangereuse – sous surveillance – commence autour de 11-12 années.

CAPACITE DE DESENDETTEMENT

	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
En cours dette	8 521 707	7 680 612	8 440 988
Epargne brute retraitée	973 957	1 020 912	1 133 777
Capacité désendettement (en années)	8,7	7,5	7,4

Le profil d'extinction de la dette est présenté en annexe du présent rapport.

PARTIE 4 – APPROCHE CHIFFREE DU BP 2019

I/ - Section de Fonctionnement (hors opérations d'ordre)

Ces tableaux expriment les recettes et dépenses apparaissant au Compte Administratif. Il s'agit des recettes et dépenses réelles ; les recettes d'ordre ne sont pas reprises, les sections n'apparaissent donc pas en équilibre.

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019 prévisions
013 Atténuation de charges	130 000	222 000	186 000	147 000	118 000	120 000
70 produits des services	1 342 000	1 221 000	1 240 000	1 137 000	1 182 000	1 206 000
73 impôts et taxes	6 214 000	6 619 000	6 750 000	6 930 000	7 069 000	6 866 000
74 Dotations	2 656 000	2 444 000	2 249 000	2 368 000	2 546 000	2 414 000
75 Autres produits	26 000	26 000	22 000	32 000	31 000	30 000
76 Produits financiers	104 000	87 000	76 000	62 000	94 000	36 000
77 Produits exceptionnels	82 000	37 000	28 000	218 000	771 000	23 000
Recettes totales	10554000	10656000	10551000	10 894 000	11 811 000	10 695 000

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019 prévisions
011 Charges générales	2 343 000	2 267 000	2 355 000	2 411 000	2 248 000	2 430 000
012 Charges de personnel	5 433 000	5 558 000	5 578 000	5 868 000	6 275 000	6 450 000
65 Autres charges	1 452 000	1 253 000	1 170 000	973 000	996 000	715 000
66 Charges financières	397 000	354 000	309 000	252 000	220 000	212 000
67 Charges exceptionnelles	0	1 000	3 000	0	0	6 000
Dépenses totales	9 625 000	9 433 000	9 415 000	9 504 000	9 739 000	9 813 000

II/ - Section d'Investissement (hors opération d'ordre)

	RECETTES D'INVESTISSEMENT							2019 avec RAR
	2014	2015	2016	2017	2018	RAR	2019	
FCTVA	182 000	210 000	83 000	261 000	313 000		250 000	250 000
TLE/TA	60 000	97 000	58 000	69 000	135 000		100 000	100 000
Préfinancem ent FCTVA		100 000						
Subventions	565 000	404 000	529 000	362 000	517 000	966 000	365 000	1 331 000
Rbt capital par agglo	381 000	359 000	316 000	279 000	227 000		218 000	218 000
Emprunt	300 000	500 000	0	250 000	1 700 000		900 000	900 000
Affectation résultat fct N-1		844000	827 000	898 000	864 000		1 053 000	1 053 000
Résultat clôture inv N-1	793100		1 007 000	162 000			1 873 000	1 873 000
Cessions								
021 Virement prévisionnel							534 000	534 000
Recettes totales avec emprunt	1 488 000	1 670 000	2 820 000	2 281 000	3 756 000	966 000	5 093 000	6 259 000

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES							2019 avec RAR
	2014	2015	2016	2017	2018	RAR	2019	
Rembourseme nt capital	1 187 000	1 183 000	1 120 000	1 083 000	1 040 000		1 089 000	1 089 000
Rembourseme nt préfinancemen t FCTVA			50 000	50 000				
Investissement s de l'exercice	1 525 000	606000	1 725 000	1 929 000	1 580 000	3 441 000	2 088 000	5 529 000
Résultat clôture inv N-1		116000			283 000			
Dépenses totales	2 712 000	1906000	2 895 000	3 062 000	2 892 000	3 441 000	3 177 000	6 618 000

PARTIE 5 – PROJECTION PLURIANNUELLE 2019-2022

I/ PERSPECTIVES EN TERME DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En fonctionnement, l'année 2018 sert de point de départ du fait de l'intégration de la Caisse des Ecoles, pour l'année complète, sur cet exercice.

Les perspectives sur la même période, détaillées dans le ROB 2018 ont fait l'objet de nouvelles simulations tenant compte des nouveautés (ex : SDIS réglé par la Communauté Urbaine, passage de bénéficiaire en contributeur pour l'attribution de compensation, recettes sans FPIC à c/ de 2021, perte de recettes sur emplois aidés,...)

Dépenses :

Chapitre 011 :

- en 2019 : ajustement du chiffre 2018 au vu des factures 2018 comptabilisées sur 2019 (90 000 €), de l'augmentation potentielle de certains comptes (611, 6232) et des frais administratifs et de communication pour la salle multifonctionnelle, soit une augmentation de 8%
- en 2020 : + 1,2% et prise en compte des frais de fonctionnement de la salle sur année pleine
- autres années : + 1,2%

Chapitre 012 : évolution de 2% avec intégration du coût salarial liée à la salle multifonctionnelle à compter de 2020

Chapitre 65 : évolution de 1,5%

Chapitre 66 : le besoin de financement de chaque exercice a donné lieu à simulation de manière à intégrer les charges liées au remboursement des intérêts. Il est prévu une souscription d'emprunt, si besoin, en fin d'exercice, avec un débloqué des fonds et un début de remboursement sur l'exercice suivant pour les exercices 2020 et 2021 ; emprunt 2019 remboursable à c/ 01/07/2019

Chapitre 67 : peu déterminant, le montant retenu (6000) est constant

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNELLES				
	CA 2018	2019	2020	2021	2022
011 Charges générales	2 248 000	2 430 000	2 521 000	2 551 000	2 582 000
012 Charges de personnel	6 275 000	6 450 000	6 614 000	6 746 000	6 881 000
65 Autres charges	996 000	715 000	726 000	737 000	748 000
66 Charges financières	220 000	229 000	205 000	179 000	165 000
67 Charges exceptionnelles	0	6 000	6 000	6 000	6 000
Dépenses totales	9 739 000	9 830 000	10 072 000	10 219 000	10 382 000
		1,00%	2,40%	1,40%	1,60%

On constate que les prévisions d'évolution des dépenses réelles, en périmètre constant, se situent aux alentours de 1,5% annuels (moyenne de 1,6 % sur la période) ; l'augmentation de 2,4% sur l'exercice 2020 est essentiellement liée à l'intégration du coût (exploitation, maintenance et charges salariales) d'un nouvel équipement : la salle multifonctionnelle. Cette augmentation devrait être atténuée par des recettes complémentaires.

II/ PERSPECTIVES 2019/2022 EN TERME DE BESOIN DE FINANCEMENT :

Cette évaluation s'appuie sur des données calculées, tant en fonctionnement qu'en investissement, avec des taux d'évolution moyens. Les résultats des 2 sections ainsi que les RAR de chaque exercice sont également évalués avec une part d'incertitude.

Le besoin de financement qui en découle se concrétise de la manière suivante :

	COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
	2019	2020	2021	2022
Virement prévisionnel (021)	534 000	329 000	181 000	176 000
Excédent de fonctionnement capitalisé(1068)	1 053 000	800 000	700 000	500 000
Emprunt RAR	0	0	270 000	966 000
Emprunt d'équilibre	900 000	270 000	966 000	814 000
Résultat investissement N-1	1 873 000	686 000	10 000	0
	4 360 000	2 085 000	2 127 000	2 456 000

En tenant compte des RAR en dépenses d'investissement, les emprunts d'équilibre potentiels ne seraient souscrits qu'en fin d'exercice (sauf en 2019) ; ils se retrouvent donc en RAR également sur l'exercice suivant.

La capacité d'autofinancement, au budget primitif, est détaillée entre le virement prévisionnel et l'excédent de fonctionnement N-1 ; elle diminuerait notablement entre 2021 et 2022. Néanmoins, les investissements prévisionnels diminueraient également sur les années 2020, 2021 et 2022.

S'agissant du besoin de financement de la section investissement, devant être couvert règlementairement par l'excédent de fonctionnement de l'année, il a également été évalué (tableau ci-dessous).

Résultats prévisionnels d'investissement	2019	2020	2021	2022
Recettes Invt	5 311 000	3 575 000	2 548 000	2 783 000
Dépenses invt	4 625 000	3 565 000	2 995 000	2 973 000
Résultat INVT	686 000	10 000	-447 000	-190 000
RAR recettes	783 000	661 000	1 266 000	1 014 000
RAR dépenses	2 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Solde RAR	-1 217 000	-339 000	266 000	14 000
Besoin de financement	531 000	329 000	181 000	176 000
Excédent de FCT	800 000	700 000	500 000	400 000

Il est à noter que les simulations actuelles ont été réalisées sans tenir compte de nouvelles mesures éventuelles qui pourraient plus ou moins largement impacter les finances de la collectivité : évolution de la compensation par l'État des effets de la suppression de la TH, réforme potentielle de la fiscalité directe locale, évolution des dotations, attribution des subventions, évolution des ressources en provenance de la Communauté Urbaine ...

ANNEXE : profil d'extinction de la dette